

ment⁴⁷, concernant la validité de la résolution 242 (XI) de la Conférence des ministres⁴⁸;

b) De l'avis formulé par le Conseiller juridique⁴⁹ sur lesdites réserves;

c) Des observations formulées par les délégations sur la question pendant la cinquante-cinquième session du Conseil⁵⁰.

Rapport du Conseil du développement industriel

(Point 11 de l'ordre du jour)

A sa 1874^e séance, le 30 juillet 1973, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa septième session⁵¹ et de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, ainsi que les observations relatives à la question de la coordination en matière de développement industriel, formulées par les délégations à la cinquante-cinquième session du Conseil⁵².

⁴⁷ Voir E/AC.6/SR.641.

⁴⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (E/5253)*, troisième partie.

⁴⁹ E/AC.6/L.515.

⁵⁰ Voir E/AC.6/SR.637 et E/AC.6/SR.641.

⁵¹ ID/B/136, communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5363); pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 16 (A/9016)*.

⁵² Voir E/AC.6/SR.638 à 641 et E/AC.6/SR.647.

Mobilisation des ressources financières

(Point 12 de l'ordre du jour)

A sa 1878^e séance, le 9 août 1973, le Conseil, tenant compte de la note du Secrétaire général sur la mobilisation des ressources financières⁵³, a décidé que les travaux sur la question de la mobilisation des ressources financières devront être poursuivis par le Comité de la planification du développement.

Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales

(Point 14 de l'ordre du jour)

A sa 1877^e séance, le 8 août 1973, le Conseil:

a) A pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général⁵⁴ concernant la désignation des personnalités qui seront membres du Groupe d'étude des effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, ainsi que les autres dispositions prises en vue de l'application de la résolution 1721 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972;

b) A décidé que les observations formulées à ce sujet à la cinquante-cinquième session du Conseil⁵⁵ seraient portées à l'attention du Groupe d'étude.

⁵³ E/5356.

⁵⁴ E/5381.

⁵⁵ Voir E/AC.6/SR.651 et 652; et E/SR.1877.

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1806 (LV). Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1357 (XLV) du Conseil, du 2 août 1968, la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969 et la résolution 43 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 17 mai 1972, relatives à la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présent à l'esprit le paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Conscient du fait que les gouvernements des Etats Membres ont besoin, pour la mise en œuvre de la Stratégie, du soutien de l'opinion publique,

Notant avec inquiétude que, dans de nombreux cas, l'intérêt du public pour le développement ne correspond pas à la gravité et à l'urgence de la tâche,

Convaincu que, pour redresser cette situation et quels que soient les efforts déployés en vue de la diffusion d'informations dans d'autres domaines de la coopération internationale, de nouveaux efforts doivent être faits pour informer l'opinion publique avec exactitude des problèmes du développement, en ce qui concerne aussi bien les réalisations que les insuffisances dans ce domaine, et pour la mobiliser de manière convaincante, cette action devant être menée d'urgence tant au plan national par les gouvernements et les organismes nationaux, auxquels incombe la responsabilité principale, qu'au plan international, d'une manière coordonnée, par les organismes des Nations Unies et plus particulièrement par leurs services d'information,

Estimant que, dans le cadre de ces nouveaux efforts, l'information devrait être dirigée en particulier vers les secteurs de l'opinion publique qui ne sont pas encore pleinement au courant de l'esprit et des objectifs de la Stratégie ou qui n'y sont pas encore pleinement adaptés; et qu'il convient de recourir, à côté des méthodes traditionnelles de diffusion de l'information, à des méthodes nouvelles correspondant aux caractéristiques et aux

motivations du public à atteindre et susceptibles de provoquer des échanges de vues francs, ouverts et animés.

Attentif à l'influence des moyens de communication de masse modernes sur l'opinion publique,

*Notant avec intérêt les idées esquissées dans le rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du développement*⁵⁶ et les vues des gouvernements telles qu'elles sont consignées dans le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquième session extraordinaire⁵⁷,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à poursuivre, et intensifier si nécessaire, leurs efforts pour s'assurer l'appui de l'opinion publique nationale en ce qui concerne les impératifs du développement économique et social global, eu égard notamment aux besoins des pays en voie de développement et plus particulièrement à ceux des pays les moins avancés;

2. *Souligne* l'importance des approches globale et nationale en tant qu'aspects complémentaires d'une politique d'information orientée vers la promotion du développement;

3. *Estime* que l'opinion publique, en particulier dans les pays développés, a besoin d'être familiarisée avec le concept de développement général et de coopération globale ainsi qu'avec les exemples concrets de ce développement et de cette coopération, au lieu de n'être mobilisée que sur des thèmes isolés comme celui de l'aide seule;

4. *Souligne* qu'il est souhaitable de favoriser à cette fin contacts et échanges de vues entre pays développés et pays en voie de développement, afin de tenir l'opinion publique de ces pays respectifs au courant des aspects complémentaires du développement global;

5. *Invite* le Secrétaire général à appuyer, à la demande des Etats Membres, les efforts de ceux d'entre eux qui voudront mettre sur pied, sous une forme étatique, semi-étatique ou privée, des organismes nationaux chargés de diffuser l'information et de mobiliser l'opinion publique conformément au paragraphe 5 de la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale et au paragraphe 84 de la Stratégie internationale du développement;

6. *Invite* les gouvernements des Etats Membres et les organismes des Nations Unies à associer plus étroitement les organisations non gouvernementales intéressées et compétentes à leurs efforts, comme le recommande la résolution 1739 (LIV) du Conseil, du 4 mai 1973, et exprime l'espoir que lesdits organismes tireront le meilleur parti possible, au profit de leurs membres, des informations mises à leur disposition;

7. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres d'inclure la question de la mobilisation de l'opinion publique parmi les points devant faire l'objet de l'examen et de l'évaluation au niveau national prévus

⁵⁶ E/5358 et Corr.1 et E/5358/Add.1.

⁵⁷ TD/B/440; voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015)*.

pour le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner en profondeur, avec l'assistance du Groupe consultatif de l'information, au niveau des experts des gouvernements, les possibilités qui existent de recourir davantage aux techniques modernes d'information des masses pour promouvoir la mobilisation de l'opinion publique, et plus particulièrement celle des pays développés, en faveur des buts, objectifs et mesures énoncés dans la Stratégie internationale du développement, et le prie en outre de présenter au Conseil, à sa cinquante-huitième session, ses propositions détaillées d'action, tenant compte des avis de ces spécialistes de l'application des moyens de communication de masse modernes;

9. *Invite* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à coordonner leurs programmes d'information sur le développement économique et social en vue d'éliminer les doubles emplois, le Centre de l'information économique et sociale du Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies servant à cet égard de point de convergence;

10. *Note avec intérêt* les propositions faites par le Secrétaire général, dans sa note sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du développement⁵⁸ et dans le rapport qui y est joint⁵⁹, au sujet de la célébration, le 24 octobre 1973, de la première Journée mondiale d'information sur le développement prévue par la résolution 3038 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, invite les gouvernements des Etats Membres à prêter leur concours pour que cette journée ait le retentissement qui convient et formule le vœu que la journée fournisse l'occasion de stimuler l'organisation d'activités continues sur le plan de l'information;

11. *Signale à l'attention* de l'Assemblée générale les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général et relatives au fonctionnement du Centre de l'information économique et sociale⁶⁰, ainsi que les vues exprimées à ce sujet au cours des débats du Conseil pendant sa cinquante-cinquième session⁶¹.

1877^e séance plénière
8 août 1973

1821 (LV). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York en avril/mai 1973⁶²,

⁵⁸ E/L.1553.

⁵⁹ TD/B/431.

⁶⁰ E/5358, Add.1, par. 8 et 9.

⁶¹ E/AC.6/SR.649 et 650 et E/AC.6/SR.660 et 661; et E/SR.1877.

⁶² *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 7 (E/5317)*.